

## Points abordés lors de la commission bloc 2 couverture sociale du 19/10/2022

Présents :

Pour la CFDT	: L. Fage, M. Boutchiche
Pour FO	: G. Yanni, C. Guelmani
Pour la CFE CGC	: H. Leclerc, F. Pourtout
Pour l'UNSA	: L. Toussaint, D. Depresle
Pour la CGT	: E. Rodriguez, C. Frenot Gouyette
Pour la direction	: L. Onen, A. Aimar, J. Momal, B. Smolic

### **Points abordés :**

- Introduction
- Proposition de modifications du contrat couverture santé
- Proposition de modifications du contrat prévoyance

### **Introduction :**

B. Smolic ouvre cette séance exceptionnelle à la suite des propositions de la direction lors de la réunion de négociation sur la revoyure NAO du 12 octobre. En effet au cours de cette revoyure, la direction a inclus une modification de la structure des cotisations santé et prévoyance.

Cette réunion technique est prévue pour analyser plus en profondeur les propositions de la direction. Même si les OS ont fait passer des messages, elles affirmeront leurs positions définitives lors de la prochaine réunion de négociation du 25 octobre.

Les OS regrettent que le document projeté soit découvert en séance.

### **Proposition de modifications du contrat couverture santé**

La direction reprend les différents thèmes relatifs au régime santé retenus par celle-ci :

- Dénoemisation du conjoint
- Maintien des garanties
- Maintien de la cotisation famille
- Passage du taux de cotisation santé en % du PMSS et % TA
- Revalorisation de la valeur du plafond au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 6,9%

La CFDT fait remarquer que l'avant dernier point n'a pas été étudié lors de la dernière commission. Il s'agit donc d'une nouveauté. La direction répond qu'effectivement ce point a été évoqué pour la première fois lors de la réunion de négociation sur la revoyure NAO.

Compte tenu de la confirmation de l'augmentation du PASS de 6,9%, la direction revoit sa proposition d'augmentation de la cotisation santé à 9% en tenant compte de la dénoemisation du conjoint.

Concernant la dénoémisation, les OS avaient demandé une confirmation de faisabilité juridique. La direction répond que l'étude est toujours en cours. Les OS attendent le résultat de l'étude pour se prononcer.

La direction reformule la proposition faite à la réunion de négociation sur la suppression du taux de cotisation TB et TC, l'augmentation du taux de cotisation sur la TA et enfin l'augmentation de la prise en charge employeur à 71% et à la baisse de la prise en charge salariale à 29%.

Pour exemple, un salaire de 25000 euros aura une augmentation de sa cotisation mensuelle de 3,12 euros et un salarié touchant 75000 euros aura une baisse de sa cotisation mensuelle de 23 euros (voir document).

FO demande plus d'explications sur la nouvelle répartition TA/TB/TC et demande confirmation qu'au final, la contribution de la part salariale des hauts salaires sera moindre que celle des bas salaires. La direction confirme en précisant que notre contrat actuel était atypique par rapport à une norme de marché qui semble se dessiner autour de cotisations uniquement exprimées en fonction du PMSS.

La CFDT exprime que la définition du contrat actuel résulte de la fusion MH et qu'à cette occasion, la direction n'a eu de cesse d'affirmer que ce contrat est à l'équilibre prudentiel. Or aujourd'hui après presque trois ans de recul, il s'avère que les régimes prévoyance et frais médicaux ont été sous tarifés ce qui a conduit la CFDT à demander une prise en charge supplémentaire par l'employeur. Elle note que la prise en charge employeur augmente, cependant le transfert de cotisations TB/TC vers la tranche A renforce l'individualisation et parallèlement la désolidarisation du régime frais de santé. La direction indique que cette analyse n'appelle pas de commentaire de sa part.

La CGC s'indigne que les cadres sont toujours pénalisés dans les NAO. Elle indique que tous les salariés sont égaux devant la maladie !!!! De ce fait, il faudrait une cotisation égalitaire !!!! La CFDT répond qu'un régime de frais médicaux collectif devrait obéir à l'adage « à chacun selon ses besoins, à chacun selon ses moyens ». FO se rallie à cette position.

La direction complète en indiquant que pour les salaires élevés il a une double peine fiscale du fait de l'intégration de la part employeur de la cotisation sur le net fiscal salarié. La CFDT répond qu'elle se réjouit pour ceux qui ont des hauts salaires et qui ont l'opportunité de contribuer encore plus à l'intérêt général.

L'UNSA se réjouit que la direction ait abandonné la structure de cotisation avec le conjoint facultatif, elle est ravie que la cotisation famille perdure. Elle s'interroge sur le processus de dénoémisation. Sera-t-il mené à terme ? A quelle date ? Les OS auront-elles les informations de communication auprès des salariés en amont ? La direction répond que toutes les informations techniques seront données après le résultat des négociations. L'UNSA demande pourquoi l'option de baisse des garanties a été définitivement abandonnée. La direction répond que cette option a été abandonnée du fait du peu de réceptivité de l'ensemble des OS.

La CGC indique que le poste « pharmacie prescrite non remboursée par la sécurité sociale » (2% du PMSS) concentre beaucoup de réclamations de la part de salariés qui contestent les refus de remboursement depuis quelques mois. Josiane Momal demande que les cas lui soient remontés.

La direction précise que la transformation de la cotisation des retraités uniquement en % du PMSS, actuellement assise sur le salaire qu'ils avaient en tant qu'actif, faciliterait la gestion.

### **Proposition de modifications du contrat prévoyance :**

Contrairement à ce qui a été proposé lors de la revoyure NAO, la direction garde l'expression de la cotisation en fonction du salaire TA/TB/TC, pour être en correspondance avec l'expression des garanties.

La direction propose un régime prévoyance décès avec trois options, au choix du bénéficiaire au moment de la survenance du sinistre. Cette proposition permet d'éviter le cumul des garanties rente du conjoint et rente d'éducation et permet donc de maintenir la cotisation actuelle avec en plus la garantie de maintien de salaires aux aidants de 80% de la TATB en cas de prise de congés aidants.

FO demande s'il est toujours prévu d'augmenter les chargements. La direction répond par l'affirmative. Cette augmentation sera visible lors de l'établissement des comptes participation bénéficiaires.

La CGC demande si la partie aidants sera intégrée dans le compte de participation. La direction répond par l'affirmative.

FO par la voix de son DSC, répond qu'elle est favorable au régime de prévoyance par options avec ajout de la garantie aux aidants.

La CGC demande si la couverture à 80% TATB du brut suffit à maintenir le 100% du net pour les bénéficiaires de congés aidants. La CFDT demande que la garantie permette le maintien à 100% du net.

La CGC indique à la commission qu'elle a posé plusieurs questions par écrit lesquelles sont en attente de réponse. La direction promet une réponse d'ici la fin de la semaine.

L'UNSA indique également avoir demandé un certain nombre de statistiques sur le réseau kalixia et le nombre de salariés en congés aidants. La direction répond que ces données ne sont pas immédiatement disponibles. Elles seront publiées dès que possible.

FO demande des projections pour estimer les impacts des augmentations. La direction répond que c'est possible mais difficilement interprétable.

FIN DE SEANCE